

Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant sur les indicateurs ESG sélectionnés inclus dans le Rapport annuel 2020 d'EDC

À l'intention du Conseil d'administration et de la direction d'Exportation et développement Canada (« EDC »)

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée sur les indicateurs ESG sélectionnés décrits ci-dessous (l'« information sélectionnée ») qui figurent dans le Rapport annuel 2020 d'EDC (« le Rapport annuel ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Information sélectionnée

Notre mission consistait à fournir une assurance limitée sur les indicateurs ESG de 2020 sélectionnés suivants :

Indicateur ESG	Résultat 2020	Page dans le Rapport annuel
Nombre de transactions et d'examens d'intégration des clients ayant fait l'objet d'un contrôle diligent plus rigoureux relativement aux délits financiers	221	50
Financement de la lutte aux changements climatiques dans les pays en développement	142 millions de dollars	13 et 64
Nombre de transactions ayant fait l'objet de contrôles du risque lié aux droits de la personne	386	13 et 70
Exportations totales d'EDC et investissements directs canadiens à l'étranger	14,5 %	91

EDC a présenté la base d'établissement de chacun des indicateurs ESG sélectionnés, dans l'annexe A.

Responsabilités de la direction

La direction est responsable de la préparation de l'information sélectionnée conformément aux critères établis dans l'annexe A. Elle est également responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation de l'information sélectionnée de façon que celle-ci soit exempte d'anomalies significatives.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sous forme d'assurance limitée sur l'information sélectionnée, sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3000. Cette norme requiert que nous exprimions une conclusion indiquant si nous avons relevé quoi que ce soit qui nous porte à croire que l'information sélectionnée ne donne pas une image fidèle dans tous ses aspects significatifs.



Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures (qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques) et l'évaluation des éléments probants obtenus. Le choix des procédures repose sur notre jugement professionnel et tient compte de notre détermination des secteurs où il est susceptible d'y avoir des risques d'anomalies significatives dans la préparation de l'information sélectionnée concernant la conformité aux critères applicables.

Les procédures que nous avons mises en œuvre reposaient sur notre jugement professionnel et comprenaient des demandes d'informations, l'observation des processus suivis, l'inspection de documents, des procédures analytiques, et la vérification de la concordance ou le rapprochement avec les documents sous-jacents. Compte tenu des circonstances de la mission, les procédures que nous avons mises en œuvre incluent, sans s'y limiter, les travaux suivants :

- Compréhension des procédés, des systèmes et des contrôles de RBC relativement à la collecte, à l'agrégation et à la transmission des données;
- Examen et revue limités, sur une base d'échantillonnage, des documents et des données quantitatives pertinents liés à l'information sélectionnée;
- Revue de la cohérence de l'information sélectionnée avec l'information connexe présentée dans le Rapport annuel.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

L'information sélectionnée a été préparée afin d'aider la direction d'EDC à présenter au conseil d'administration l'information sélectionnée conformément aux critères. Par conséquent, il est possible que l'information sélectionnée ne puisse se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement à être utilisé par EDC. Nous n'assumons ni n'acceptons aucune responsabilité ou obligation envers un tiers à l'égard de ce rapport.

Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1 Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.



Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information sélectionnée d'EDC préparée conformément aux critères applicables pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ne donne pas une image fidèle, dans tous ses aspects significatifs.

Comptables professionnels agréés

Vancouver (Colombie-Britannique) Le 30 avril 2021

Pricewaterhouse Coopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Annexe A - Critères

L'information sélectionnée a été préparée conformément aux critères suivants :

Indicateur nº 1 - Nombre de transactions et d'examens d'intégration des clients ayant fait l'objet d'un contrôle diligent plus rigoureux relativement aux délits financiers

Nombre de transactions et d'examens d'intégration des clients réalisés au cours d'une année civile donnée où un contrôle diligent plus rigoureux relativement aux délits financiers effectué par l'équipe d'intégrité des entreprises a nécessité une mission d'appréciation directe avec une ou plusieurs contreparties. Il existe deux différences en 2020 par rapport aux années de déclaration précédentes :

- C'est la première année qu'EDC fait état d'examens d'intégration des clients ayant fait l'objet d'un contrôle diligent plus rigoureux relativement aux délits financiers, dans le cadre de l'information;
- Au cours des exercices précédents, EDC a été soumis à des contrôles diligents plus rigoureux entrepris et menés à terme au cours de l'exercice considéré. En 2020, EDC fait état des contrôles diligents plus rigoureux effectués au cours de l'exercice (2020), y compris ceux entrepris au cours de l'exercice précédent (2019).

Indicateur n° 2 - Financement de la lutte aux changements climatiques dans les pays en développement

Le montant du soutien financier fourni en 2020 relativement au financement de la lutte aux changements climatiques dans les pays en développement.

- Le financement de la lutte aux changements climatiques comprend les transactions pour les projets liés au climat en utilisant les définitions et les mesures de l'IFC pour les activités liées au climat, publiées par le service *Climate Business Department* de l'IFC.
- Le soutien financier comprend les montants contractuels d'EDC sous forme de prêts, de garanties, de financement de projets et de capitaux propres. Les transactions liées à l'assurance en sont exclues.
- Les pays en développement figurent sur la liste du Comité d'aide au développement de l'OCDE des pays admissibles à recevoir l'aide publique au développement (APD) (« APD pays admissibles ») ou qui sont des parties non visées par l'annexe I de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), tel que défini par le gouvernement du Canada.

Indicateur n° 3 - Nombre de transactions ayant fait l'objet de contrôles du risque lié aux droits de la personne

Nombre de transactions (à l'exclusion des transactions liées à des projets) ayant fait l'objet d'un contrôle du risque lié aux droits de la personne par l'équipe de gestion des risques environnementaux et sociaux (ESRM).

Indicateur nº 4 - Volume EDC / exportations totales et investissements directs canadiens à l'étranger

Pourcentage du total des exportations et des investissements canadiens à l'étranger en 2020 soutenus par EDC. Ce ratio est calculé comme suit : Volume / (exportations totales + investissements directs canadiens à l'étranger) où :

- Volume EDC: Activités totales d'EDC facilitées en 2020. Les activités facilitées sont définies comme les exportations totales d'EDC, les investissements étrangers et les activités de développement commercial
- Exportations canadiennes totales en 2020 : EDC utilise le total des encaissements, des biens et des services pour les paiements internationaux présentés par Statistique Canada.
- Total des investissements directs canadiens à l'étranger : EDC utilise les actifs de placements directs en 2020, selon Statistique Canada.

Les chiffres de Statistique Canada sont continuellement mis à jour, EDC utilise les derniers chiffres disponibles au moment du rapport.